



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

État d'avancement de la constitution de stocks de matériel stratégique

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les dépenses encourues dans la mise en place des stocks de matériel stratégique et de veiller à la liquidation rapide des missions de maintien de la paix qui ont pris fin et au remboursement des parts des États Membres à la suite de la liquidation de ces missions.

Le rapport comporte un résumé des plans élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de la mise en place de stocks de matériel stratégique et fait le point de la situation en ce qui concerne leur exécution par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion et en ce qui concerne la liquidation des missions qui ont pris fin.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 21.

* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Planification de la mise en place de stocks de matériel stratégique.....	4–7	3
III. Progrès de la mise en place des stocks de matériel stratégique	8–12	5
IV. Liquidation des missions dont le mandat est terminé	13–20	7
V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	21	9

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les dépenses encourues dans la mise en place des stocks de matériel stratégique (par. 12) et de veiller à la liquidation rapide des missions de maintien de la paix qui ont pris fin et au remboursement des parts des États Membres à la suite de la liquidation de ces missions (par. 18). L'Assemblée générale a souscrit au concept de stocks de matériel stratégique, présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/56/870), ainsi qu'aux recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/902).

2. L'Assemblée a approuvé un montant de 141 546 000 dollars des États-Unis au titre des stocks de matériel stratégique. Les modalités de financement sont énoncées aux paragraphes 6 à 11 de sa résolution 56/292. Les ressources correspondantes se répartissent comme indiqué au tableau 1 ci-après.

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

<i>Origine des fonds</i>	<i>Montant</i>
Forces de paix des Nations Unies (FPNU)	54 690 848
Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)	25 815 321
Intérêts perçus sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix	14 137 444
Nouvelles contributions	46 902 387
Total	141 546 000

3. La première partie du rapport contient un résumé des plans qui ont été élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de mettre en place des stocks de matériel stratégique et un état de l'exécution du projet par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion. La deuxième partie du rapport est consacrée à l'état d'avancement de la liquidation des missions terminées.

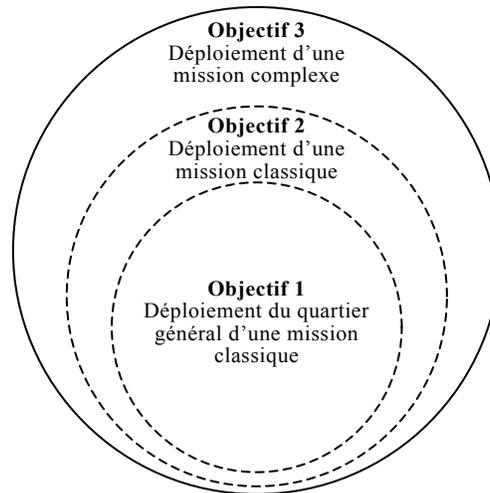
II. Planification de la mise en place de stocks de matériel stratégique

4. À la suite de l'adoption de la résolution 56/292 par l'Assemblée générale, le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix a dressé un plan d'exécution détaillé prévoyant la constitution en plusieurs étapes de stocks de matériel essentiel à la Base de soutien logistique des Nations Unes à Brindisi (Italie), à savoir qu'une première grande étape consisterait à disposer des capacités voulues pour déployer le quartier général d'une mission classique et que dans une deuxième puis dans une troisième étape, les capacités seraient suffisantes pour déployer une mission classique et une mission complexe,

respectivement. Comme indiqué plus en détail dans les paragraphes qui suivent, le plan prévoit la mise en place, dans le même temps, des moyens humains et de l'infrastructure physique nécessaires pour réceptionner, inspecter et entreposer le matériel stratégique.

Figure

Principaux objectifs successifs de la constitution de stocks de matériel stratégique



5. Un plan prévoyant la mise en place en plusieurs étapes d'un système de commandes et de livraison permettant de répondre aux besoins des différentes composantes des missions classiques et des missions complexes a été mis au point. Le Bureau de l'appui aux missions a défini une stratégie d'achat faisant appel, lorsque c'est possible, à des contrats-cadres de manière à assurer la continuité et l'uniformité de l'approvisionnement et à faciliter la reconstitution des stocks. Le plan tient compte par ailleurs des contraintes de personnel et d'espace auxquelles est soumise la Base de Brindisi. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement italien a entrepris de construire trois entrepôts sur la Base de Brindisi à titre de contribution en nature. Les travaux ont commencé en janvier 2003 et devraient s'achever à la fin de l'année. En attendant de pouvoir disposer de ces nouveaux entrepôts, le Département des opérations de maintien de la paix a retenu sur la Base de Brindisi des sites de stockage temporaires, notamment des aires de stockage à ciel ouvert. Du matériel sera entreposé provisoirement dans des abris d'avions, dans des abris à parois souples et dans des conteneurs maritimes. En outre, le site de San Pancrazio sera remis en service. Ce site accueillera essentiellement le parc de véhicules sur des aires de stationnement. On a pris des dispositions pour assurer l'entreposage et l'entretien du matériel qui craint les intempéries et pour garantir la sécurité du matériel.

6. Le Bureau de l'appui aux missions a entrepris d'examiner de près les besoins en matière de gestion des stocks afin de s'assurer que les stocks de matériel stratégique seront gérés efficacement. L'effort porte surtout sur la mise au point d'un système global de gestion des stocks devant permettre de répondre aux besoins du Département. La mise au point de ce système est déjà bien avancée. Les premiers essais devraient avoir lieu en mai 2003.

7. En janvier 2003, le Département a organisé un exercice pilote de déploiement rapide à la Base de Brindisi avec la participation du personnel du Siège et du personnel des opérations de maintien de la paix en cours. Cet exercice visait notamment à intégrer le concept de stocks de matériel stratégique dans la planification des déploiements rapides; il a permis de confirmer l'intérêt que présente ce concept pour le démarrage des missions.

III. Progrès de la mise en place des stocks de matériel stratégique

8. En décembre 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a atteint le premier grand objectif, à savoir que du matériel stratégique est désormais stocké sur la base de Brindisi en quantité suffisante pour permettre le déploiement rapide du quartier général d'une mission de maintien de la paix classique. Le Département continue de progresser rapidement vers la réalisation de son deuxième objectif, qui est de pouvoir mettre sans délai les moyens opérationnels voulus à la disposition d'une mission de maintien de la paix classique.

9. Les stocks de matériel stratégique actuellement entreposés sur la Base de Brindisi représentent une valeur de plus de 32,5 millions de dollars. Une partie de ce matériel a été acheté au moyen des ressources approuvées par l'Assemblée générale mais les stocks comprennent aussi du matériel qui a été prélevé sur la réserve du Département et sur les stocks excédentaires des opérations de maintien de la paix. Le matériel ainsi transféré est en parfait état de fonctionnement, comme l'exigent les normes applicables aux stocks de matériel stratégique. Le tableau 2 ci-dessous contient une ventilation du matériel d'après sa provenance.

Tableau 2
Matériel prélevé sur la réserve du Département des opérations de maintien de la paix et sur les stocks excédentaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Matériel transféré</i>	<i>Matériel prélevé sur la réserve du Département</i>	<i>Matériel provenant d'autres ressources^a</i>	Total
Installations et infrastructures	838	1 802	2 640
Transports terrestres	3 034	6 228	9 262
Transmissions	543	5 048	5 591
Matériel divers	164	1 465	1 629
Fournitures diverses	74	1 931	2 005
Total	4 653	16 474	21 127

^a Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

10. Par précaution, il a été décidé, compte tenu du délai nécessaire pour l'achat de véhicules, de garder en réserve à la MINUBH environ 200 véhicules tous usages à quatre roues motrices. La durée de vie utile de ces véhicules, qui ont 3 ou 4 ans, sera

dépassée d'ici à ce que des contrats-cadres soient conclus. Ils seront alors mis à la réforme.

11. Un récapitulatif de l'état d'avancement des achats est présenté dans le tableau 3 ci-dessous. À la date du 20 février 2003, les dépenses et les préengagements de dépenses, y compris le personnel temporaire (autre que pour les réunions), se montaient à 115 783 000 dollars, soit 82 % du budget total de 141 546 000 dollars.

Tableau 3

**Achats destinés à la constitution de stocks de matériel stratégique
– état d'avancement au 20 février 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Préengagements</i>	<i>Engagements</i>	<i>Décaissements</i>	Total
Installations et infrastructures	22 008	15 340	2 829	40 177
Transports terrestres	14 570	9 310	1 064	24 944
Transmissions	25 170	2 018	2 233	29 421
Informatique	6 496	2 300	3 036	11 832
Matériel médical	4 008	–	–	4 008
Fournitures et services divers	2 503	1 801	82	4 386
Total^a	74 755	30 769	9 244	114 768

^a En outre, 500 000 dollars ont été engagés et 515 000 dollars décaissés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

Le Département compte que les ressources approuvées seront utilisées dans leur totalité. Dans des domaines comme les transmissions, par exemple, on est en train de définir les spécifications techniques de certains équipements complexes. La Division des achats devraient pouvoir passer le reste des commandes sur la base de ces spécifications dans les mois qui viennent. Le financement des dépenses au titre du personnel temporaire – dont on a besoin pour faciliter la réception, le traitement et la mise en réserve des stocks de matériel stratégique à la Base de Brindisi – est assuré au moyen des économies projetées (montant de ces dépenses : 1,4 million de dollars environ).

12. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion continueront de coordonner leurs activités de manière que les achats de matériel stratégique soient entièrement terminés avant la fin de l'exercice en cours. Le Département des opérations de maintien de la paix a l'intention d'utiliser la totalité des ressources approuvées pour constituer les stocks. À ce stade, on ne prévoit à aucun poste des dépenses inférieures aux prévisions, si ce n'est pour le fret, dont le coût devrait être quelque peu inférieur au montant inscrit au budget. Des difficultés, qui risquent de se traduire par une sous-utilisation des crédits au 30 juin 2003, pourraient toutefois se présenter :

a) On pourrait avoir du mal à trouver et à sélectionner un(des) entrepreneur(s) pour la fourniture de trois nouveaux entrepôts clefs en mai à la Base de soutien logistique de Brindisi (3 millions de dollars);

b) La sélection, après évaluation technique et commerciale, du ou des entrepreneurs à qui sera confiée la construction d'abris techniques à hygrostats pour l'entreposage de 289 véhicules pourrait être difficile (3 millions de dollars).

Il est donc proposé que la période de validité des dispositions de la résolution 56/292 de l'Assemblée générale concernant les ressources approuvées soit étendue au-delà du 30 juin 2004.

IV. Liquidation des missions dont le mandat est terminé

13. Le rapport final sur l'exécution du budget d'une mission ne peut être publié tant que les négociations avec les pays fournisseurs de contingents au sujet des montants dus au titre du matériel leur appartenant, y compris les pertes, n'ont pas abouti, tant que le montant des paiements dont la mission demeurerait redevable n'a pas été déterminé et tant que les engagements n'ont pas tous été liquidés. Ce n'est qu'après que toutes ces opérations ont été effectuées qu'il est possible de déterminer les montants pouvant être portés au crédit des États Membres. Il convient toutefois de noter que le rapport définitif sur l'exécution du budget est publié dès l'instant où ces opérations sont terminées.

14. Il convient également de garder à l'esprit que les montants indiqués dans les rapports finals, qui sont portés au crédit des États Membres, proviennent pour la plus grande partie d'économies réalisées du fait de l'annulation d'engagements nés d'exercices antérieurs, des annulations qui sont effectuées pendant la phase de liquidation. En outre, comme ce fut le cas pour la FPNU, l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), il est parfois nécessaire de demander à l'Assemblée générale l'autorisation de conserver une partie du solde afin de régler les engagements auxquels aucun crédit n'avait été affecté pendant que la mission était encore en activité.

15. Pour dresser un plan de liquidation réaliste et délimiter les responsabilités et les tâches de chacun, il faut que les services du Siège et ceux qui sont sur le terrain coordonnent les opérations de liquidation de la mission. À cette fin, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point des directives internes qui définissent les principales tâches à accomplir dans les domaines de la logistique, du personnel et de la gestion financière.

16. D'après les directives définies par le Département, la liquidation des missions commence six mois avant la date à laquelle prend fin le mandat politique de la mission et se poursuit sur le terrain au-delà de cette date pendant une période plus ou moins longue selon les caractéristiques de chaque mission. Un responsable est désigné pour assurer la coordination de l'ensemble des activités de liquidation. Le coordonnateur dirige l'équipe chargée de la liquidation. Cette équipe remet au Département des rapports hebdomadaires qui permettent de suivre dans chaque domaine les progrès de la liquidation de la mission et de la cession des actifs et de faire éventuellement des recommandations.

17. Dans le domaine des finances, les directives définissent les responsabilités avec précision. Jusqu'à présent, le personnel travaillant sur le terrain était envoyé au Siège à l'issue du mandat afin de clore les comptes financiers. Or, les pièces

justificatives demeuraient souvent sur place, en transit, ou pour y être conservées, si bien que le Siège n'y avait pas accès. Désormais, les missions en cours de liquidation gardent sur place le nombre minimum de spécialistes des finances requis pour mener à bien certaines tâches, notamment la vente des biens, le règlement des sommes dues au personnel et aux fournisseurs de la mission, la collecte des sommes à recevoir, y compris le remboursement des dépôts de garantie, la clôture des comptes dans les banques locales et le virement des soldes au Siège, et la négociation et le règlement dans des délais rapides des litiges éventuels avec les fournisseurs. L'expérience récente a montré qu'il est moins coûteux d'effectuer ces tâches sur le terrain.

18. Au Siège, le Service de gestion financière du Département des opérations de maintien de la paix donne des instructions à la mission tout au long de la liquidation et, lorsque le mandat de la mission a pris fin, gère les comptes de la mission jusqu'à ce qu'ils soient clos et transmis à la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Lorsqu'il a reçu les comptes de la mission, le Service de gestion financière détermine le montant des sommes dues aux gouvernements et, en consultation avec la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Bureau, prend des dispositions pour financer les remboursements. La nouvelle méthode de remboursement du matériel appartenant aux contingents a permis d'accélérer considérablement le règlement par le Service de gestion financière des sommes dues aux gouvernements. L'ancienne méthode ne permettait pas de disposer de données précises sur le montant des remboursements que les pays fournisseurs de contingents étaient susceptibles de demander à l'Organisation, d'où des incertitudes concernant les montants à rembourser et la lenteur des opérations de liquidation. Dans le cadre de la nouvelle méthode, les rapports de vérification qui sont remis par les missions comportent un état exact et à jour des sommes dues par l'Organisation aux pays fournisseurs de contingents et permettent de faciliter le traitement des demandes de remboursement au Siège.

19. L'amélioration des instructions données aux missions et le renforcement du Groupe des opérations de liquidation au Siège ont permis de raccourcir le délai nécessaire à la liquidation des missions. Le personnel du Groupe des opérations de liquidation possède une expérience du terrain et maîtrise bien les activités de liquidation, aussi bien dans l'optique du Siège que dans l'optique des missions sur le terrain. Une étude du processus a été réalisée, à la suite de laquelle on a entrepris de mettre au point des normes qui devront être appliquées lors de la liquidation des missions. On compte que ces normes permettront d'améliorer encore les opérations. Il peut arriver qu'alors même que les opérations de liquidation ont pris fin, tous les engagements vis-à-vis du gouvernement n'aient pas encore été réglés. Cette situation résulte le plus souvent d'une insuffisance de liquidités dans certaines missions dont le mandat est terminé.

20. Les opérations de liquidation ont été menées à terme pour les missions suivantes : MINUHA, Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH), Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONU), Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et les FPNU. La liquidation de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et de la

Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) sera terminée fin mars 2003. Les rapports finals sur l'exécution des budgets des missions suivantes ont été présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session : MANUH/MITNUH/MIPONUH, MINUHA, FORDEPRENU, ATNUSO et ONUSOM. Les rapports finals sur l'exécution des budgets des missions suivantes seront présentés à l'Assemblée à sa cinquante-septième session : UNAVEM/MONUA, MINUAR, Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), MONUL et MONUT. Le Service de gestion financière devrait recevoir les comptes de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) dans le courant de 2003.

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre concernant les stocks de matériel stratégique sont les suivantes :

- a) Prendre note des progrès de la mise en place des stocks de matériel stratégique par le Secrétariat;**
- b) Proroger la période de validité de la décision qu'elle a prise dans sa résolution 56/292 du 30 juin 2004 concernant les ressources approuvées.**